

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS VETERANS 2EME DIVISION (RMVE-2)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Vétérans 2^{ème} Division » (RMVE-2).

Ce championnat est réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} Janvier de la saison en cours. (au 1^{er} janvier de la saison sportive en cours, ce joueur devra avoir au moins 36 ans)

Ce championnat est ouvert aux équipes < MIXTES >

Article - Associations sportives qualifiées pour la saison 2020-2021

Toutes les équipes évoluant en championnat régional vétéran 2 (RMVE2) en 2019-2020, soit 16 associations sportives.
En cas de désistement, l'équipe ou les équipes seront remplacées en utilisant le ranking de la saison 2019-2020.

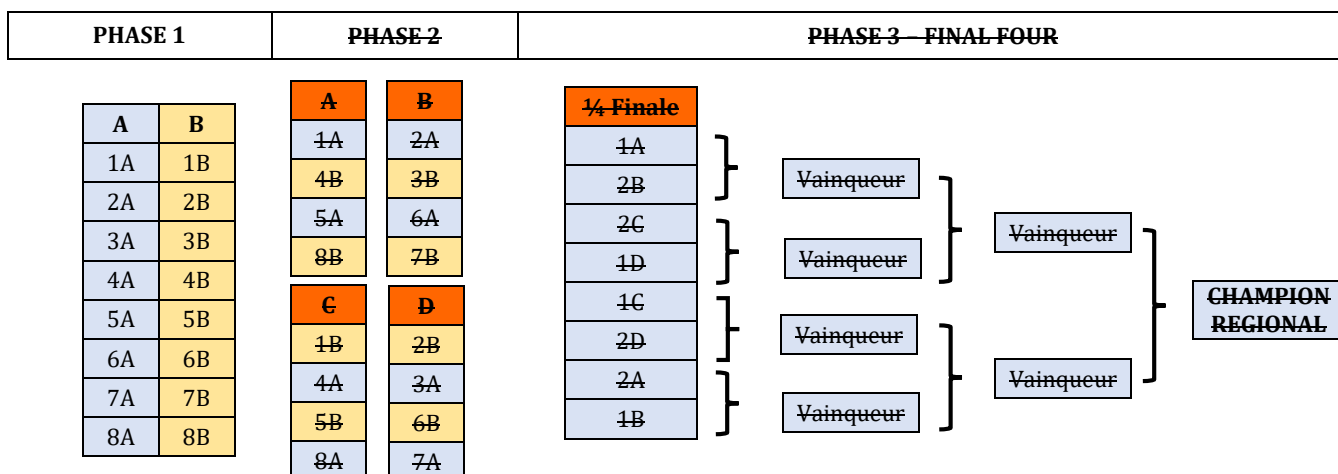
Article 3 - Système de l'épreuve - Décembre 2020

Championnat en ~~trois~~ **une (1)** phases

PHASE 1	Les 16 Associations sportives sont groupées en deux (2) poules de huit (8) équipes disputant des rencontres aller-retour (14 journées). Les résultats des rencontres de la 1^{ère} journée de championnat sont conservés.
PHASE 2	A l'issue de la 1 ^{ère} phase un classement est établi et les 16 équipes sont regroupées en plusieurs poules pour la 2 ^{ème} phase (6 journées).
PHASE 3	Le 1/4 de finale « aller » a lieu chez l'équipe la moins bien classée à l'issue de la 2 ^{ème} phase (avec résultat au point average). Les 1/2 finales et finale se déroulent en match unique. Le club recevant est celui qui a le meilleur ranking cumulé des deux (2) premières phases.

* En cas d'égalité au point average à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5 mn que nécessaire devront être jouées afin de départager les deux équipes

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées avant la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).



Le champion régional de la 2^{ème} division est le vainqueur de la finale de la phase 3.

Le Champion Régional de Régionale Masculine Vétérans-2 (RMVE-2 - Anciens 2) est le premier au ratio ou au ranking (voir le détail ci-dessous).

CLASSEMENT	
Les deux finalistes	1 ^{er} et 2 ^{ème} du classement final (en fonction du résultat de la finale)
Les deux 1/2 finalistes qui ont perdu	3 ^{ème} et 4 ^{ème} (selon le ranking cumulé des deux premières phases)
Les quatre 1/4 finalistes qui ont perdu	5 ^{ème} à la 8 ^{ème} place (selon le ranking cumulé des deux premières phases)
Les dernières équipes non qualifiées pour les Play-Offs	Classement selon le ranking cumulé des deux premières phases (art. 22 des règlements sportifs généraux LIFBB)

Article 4 - Montées et descentes – Décembre 2020

Le classement pour la saison 2020/2021 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

Le classement sera alors établi selon les principes suivants :

- 1) Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100 %), le classement sera établi selon le ranking (article 23 des RSG LIFBB)
- 2) Le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50 % et 100 %, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matches Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

MONTEES	<p>Les associations sportives classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} au ratio ou au ranking accéderont à la division RMVE pour la saison suivante. Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division RMVE-2 (cas de l'association sportive déjà représentée en RMVE-2), il sera fait appel au suivant au ranking ou au ratio.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division RMVE (cas de l'association sportive déjà représentée en RMVE), il sera fait appel à l'association sportive suivante dans l'ordre du classement au ratio ou au ranking.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession en RMVE, il sera fait appel au premier descendant au ratio ou au ranking des RMVE-2 qui sera repêché.</p> <p>Une Association sportive refusant la montée en RMVE est maintenue dans la 2^{ème} division (RMVE-2).</p>
DESCENTES	<p>Les associations sportives classées de la 13^{ème} à la 16^{ème} place au ratio ou au ranking descendent en championnat RMVE-3 pour la saison suivante.</p>

Article 5 - Remplacement d'une équipe

En cas de nécessité de remplacement d'une Association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations sportives RMVE-2 de la saison précédente en fonction de leur classement établi au ranking (art 23 des RSG de la LIFBB) en fin de saison précédente **ou au ratio**.

Article 6 – Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 10h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 09h00 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement homologué par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCM-M	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4H ou 3JH+1OH ou 2JH+2OH
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	Aucune désignation							

* Les licences 1C, 2C, OCM et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.